

RÈGLEMENT MRC-316

**Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses
"ADMINISTRATION GÉNÉRALE" prévues pour l'exercice 2001.**

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 octobre 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 425 126 \$ représentant les coûts de l'administration générale attribués aux municipalités de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond prévoit des besoins spécifiques professionnels pour compléter des études relatives à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'il est prévu par et pour la MRC de Drummond une subvention de 88 550 \$ du gouvernement du Québec applicable aux dépenses d'administration générale et à certaines conditions;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond prévoit accumuler un surplus financier au 31 décembre 2000;

ATTENDU qu'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés, pour une meilleure gestion financière et prévoir à ce titre certains imprévus;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'administration générale d'après la richesse foncière uniformisée 2001 des municipalités de la MRC de Drummond, telle que décrite à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par l'appropriation de surplus au 31 décembre 2000 et autres recettes telles les intérêts bancaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-316**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la MRC de Drummond une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 301 076 \$ représentant le coût non subventionné ni autrement pourvu, des dépenses d'administration générale; ladite taxe au taux de 0,00923 \$ par 100 \$ d'évaluation, sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2001, le tout suivant les tableaux no 1 et no 2 ci-annexés.
- 2) Il sera et il est par les présentes prévu un nombre de réunions et/ou rencontres de travail pour les comités et/ou représentations afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

| | | |
|--|---|----------------------------|
| Commission d'aménagement | : | 6 réunions pour 3 membres |
| Comité d'aménagement | : | 20 réunions pour 6 membres |
| Comité consultatif agricole | : | 18 réunions pour 3 membres |
| Comité de gestion des matières résiduelles | : | 6 réunions pour 4 membres |
| Comité personnel | : | 3 réunions pour 3 membres |
| Réseaux Plein Air Drummond | : | 12 réunions pour 3 membres |

| | | |
|---------------------------------------|---|---|
| Agence forestière Bois-Francis | : | 6 réunions pour 1 membre |
| Comité directeur Forêt Drummond | : | 2 réunions pour 3 membres |
| Comité multiressources Forêt Drummond | : | 6 réunions pour 1 membre |
| CRCDCQ (C.E.) | : | 6 réunions pour 1 membre |
| CRCDCQ (C.A.) | : | 3 réunions pour 2 membres |
| La Solide de la MRC de Drummond | : | 3 réunions pour 6 membres |
| Le Bloc Vert | : | 4 réunions pour 1 membre |
| SDED (CLD Drummond) | : | 5 réunions pour 2 membres |
| Table des Préfets | : | 4 réunions pour 3 membres |
| Autres | : | 3 réunions pour 1 membre (représentations et comités imprévus) |

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond les coûts ci haut prévus au montant de 301 076 \$, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2001 (tableau no 2);
- 4) Les coûts excédentaires prévus seront comblés en appropriant l'excédent accumulé au 31 décembre 2000 ainsi que les intérêts bancaires prévus;
- 5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
préfet

Signé : Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **22 novembre 2000**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc5680/00**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **22 novembre 2000**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 7 décembre 2000

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier